

**Avis d'agent officiel
d'un candidat indépendant**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch.E-3, par.138(4) et 138(9))
(Loi sur le financement de l'activité politique, L.N.-B. 1978, ch.P-9.3, art.69)



P 04 842.3
(2022-03-11)

Note : En vertu des paragraphes 137(8) et 138(9) de la Loi électorale, un représentant officiel doit avoir dix-neuf ans révolus, avoir la citoyenneté canadienne, et résider dans la province, et ne peut être inhabile à voter en vertu de la Loi électorale ni être candidat ou membre du personnel électoral. Un agent officiel et un représentant officiel peuvent être la même personne.

Date :

Au : Directeur général des élections du Nouveau-Brunswick
102 – 551, rue King
C. p. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Je,, suis enregistré à titre de candidat indépendant
(Nom du candidat)

dans la circonscription électorale de
(Nom de la circonscription électorale)

à l'élection qui aura lieu le
(Date)

Le nom de mon agent officiel en vertu de l'article 138 de la *Loi électorale* et en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement de l'activité politique* et l'adresse pour correspondance sont :

Nom:

Adresse:

.....

Tél. - jour : Tél. - soir :

Courriel

Langue de correspondance préférée : Français Anglais

Sincèrement,

.....
(Signature du candidat)